Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 033-213303126-20260224-DEL_2026_004-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT-QUATRE FÉVRIER

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL-2026-004

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 27 / 28 à partir de 18h45* *Votants : 27 / 28 à partir de 18h45*

Secrétaire de Séance : Mme Annie PONS

OBJET : DISPOSITIF D'ALERTE DES POPULATIONS – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TELE-ALERTE A DESTINATION DE LA POPULATION

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		VERDIER Marc
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
BARLAND François	X			
DUPUY Pauline	X			A partir de 18h45
SEINTIGNAN Jean-Michel		X		
GREILH Jean-Philippe	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		FARTHOUAT Jean-Marc
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 033-213303126-20260224-DEL_2026_004-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

DELIBERATION n° DEL-2026-004 : DISPOSITIF D'ALERTE DES POPULATIONS – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TELE-ALERTE A DESTINATION DE LA POPULATION

Rapporteur : Marc VERDIER

Au titre de son pouvoir de police administrative, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de la population en cas de survenance d'un évènement de sécurité civile, tel que les aléas climatiques ou les accidents technologiques. L'alerte doit permettre d'avertir d'un danger imminent susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes. L'alerte des populations joue un rôle central dans la gestion d'une crise afin d'en réduire les impacts aux personnes et aux biens.

Longtemps, la sirène a été l'emblème du signal d'alerte qui manifestait un danger en cours. Aujourd'hui, l'alerte doit être multi-canal pour s'adapter à l'évolution de notre société et permettre la diffusion de consignes claires pouvant être comprises par tous.

Depuis 2022, le gouvernement a développé le dispositif « FR-Alert » permettant l'envoi de SMS localisés à n'importe quel détenteur d'un téléphone portable en cas d'urgence ou de catastrophe majeure, imminente ou en cours. Pour autant, cette technologie demeure « à la main » des préfets et ne soustrait pas les maires à leurs obligations en matière de vigilance et d'alerte de leurs populations (Article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En complément de ce dispositif, la ville de Bordeaux est dotée depuis de nombreuses années, via un marché porté par Bordeaux Métropole, d'une solution de télé-alerte. Ce dispositif assure l'envoi de messages vocaux ou de SMS en masse auprès des personnes préalablement inscrites ou figurant dans l'annuaire universel, ces alertes pouvant être adressées sur des secteurs définis en fonction de l'emprise de l'événement.

Dans le cadre de la démarche de mise à jour des plans communaux de sauvegarde animée par la Direction générale des territoires de Bordeaux métropole, un recensement des communes désireuses de pouvoir disposer de cet outil de télé-alerte a été entrepris. Celui-ci a révélé que plus de la moitié des communes a exprimé le souhait de pouvoir en bénéficier.

Ce marché métropolitain a fait l'objet d'une reconduction qui a pris effet à compter du 1er février 2025. Le coût du service se décompose en quatre parties :

- ✓ Un coût forfaitaire de mise en service / commune : 1 220,40 € TTC (soit 34 171,20 € TTC pour 28 communes)
- ✓ Un coût annuel d'abonnement par commune en fonction de sa population : 585,79 € TTC
- ✓ Un coût unitaire TTC du sms (0,073 €) / appel fixe (0,049 €) / appel GSM (0,073 €)
- ✓ Un coût forfaitaire d'une formation collective (7-8 agents) : 549,18 € TTC

Les coûts proposés sont basés sur l'hypothèse d'un déploiement à terme de cette solution à la plupart des communes de notre territoire.

Dans la perspective d'une mise à disposition de ce service auprès des communes qui ne disposent pas de solution de ce type, il est proposé que la Métropole leur facilite l'accès par la prise en charge financière des coûts forfaitaires de la mise en service. Cela induirait la ventilation suivante :

- ✓ Coût forfaitaire de mise en service : Bordeaux Métropole
- ✓ Coût annuel d'abonnement par commune : Communes
- ✓ Coût d'utilisation du service (envoi SMS/appels) : Communes
- ✓ Coût forfaitaire d'une formation : Communes

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 033-213303126-20260224-DEL_2026_004-DE

Le service de télé-alerte dispose d'une interface géographique permettant ainsi de lancer des alertes soit par sélection géographique ou soit par liste préétablie. Le service permet également le préenregistrement de messages. Ce dispositif vient en complément des dispositifs habituels existants (panneaux lumineux, sirène, etc.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2212-5,

Vu la proposition de Bordeaux Métropole relative à la mise à disposition d'un dispositif mutualisé de télé-alerte des populations,

Vu les dispositions relatives à la sécurité civile et à l'information préventive des populations ;

Considérant que l'alerte des populations joue un rôle central dans la gestion d'une crise afin d'en réduire les impacts aux personnes et aux biens et que le déploiement d'un outil de télé-alerte à disposition des communes est de nature à améliorer la capacité à alerter les populations de notre territoire,

Considérant l'obligation du Maire de diffuser l'alerte auprès de la population sur le territoire de sa commune au titre de son pouvoir de police,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Marc VERDIER,

Après en avoir délibéré,

Valide la mise en place d'un service de télé-alerte tel que décrit ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service de télé-alerte avec Bordeaux Métropole, annexée à la présente délibération.

Prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune.

Adopte à **l'unanimité (28 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 24 février 2026

Annie PONS Adjointe au Maire Secrétaire de séance	Béatrice de François Maire de Parempuyre Vice-présidente de Bordeaux Métropole

MAIRIE DE PAREMPUYRE (08) Gironde (33)